

Avantages

● Une retraite plus confortable

La Complémentaire permet à l'adhérent de bonifier sa pension afin que son niveau de vie à la retraite soit le plus proche possible de celui qu'il avait lorsqu'il était en activité.

● Une épargne sécurisée

La retraite complémentaire est gérée par l'IPS-CGRAE, première Institution de Prévoyance Sociale certifiée ISO 9001 version 2015 sur l'ensemble de ses activités en Afrique de l'Ouest. Le régime est régi par des textes de lois sur la réglementation financière ainsi que par une politique de placement et de gestion financière.

● Une épargne simple

Dès la souscription de l'adhérent à la retraite complémentaire, l'IPS-CGRAE s'occupe de tout. Un prélèvement mensuel est effectué à la source selon le montant de cotisation dû.

● Une épargne flexible

L'adhérent a la possibilité de procéder à des cotisations additionnelles ou des versements libres.

● Une épargne rémunérée

La retraite complémentaire assure à l'adhérent une rémunération à hauteur de 3,5% l'an et le versement d'une quote-part sur les revenus de placement, le cas échéant.

● Une épargne transparente

A chaque fin d'exercice, l'IPS-CGRAE met à la disposition de l'adhérent un relevé récapitulatif de situation mentionnant les cotisations versées, les droits attribués et leur solde.

**Pour souscrire,
rendez-vous dans les agences
IPS-CGRAE.**



L'IPS-CGRAE, pour Vous, avec Vous, la Retraite, la Vie.

Plateau : 27 20 25 11 37
Cocody : 27 22 50 79 00
Yopougon : 25 23 00 30 03
Yamoussoukro : 25 30 00 14 00
Man : 25 33 00 07 00
Korhogo : 25 36 00 05 00
Abengourou : 07 67 79 64 90
Bouaké : 27 31 63 01 55
Daloa : 27 32 76 75 42
Grand-Bassam : 27 21 30 33 18
Gagnoa : 27 32 77 70 84

☎ (225) 27 20 25 12 12 🌐 www.cgrae.ci ✉ infos@cgrae.ci



INSTITUTION DE PREVOYANCE SOCIALE
CGRAE
CAISSE GENERALE DE RETRAITE DES AGENTS DE L'ÉTAT
REGIE PAR LA LOI N° 99-476 DU 2 AOUT 1999
CREEE PAR LE DECRET N° 2012-367 DU 18 AVRIL 2012



La Complémentaire

Le produit de retraite complémentaire par
capitalisation des fonctionnaires et agents de l'État

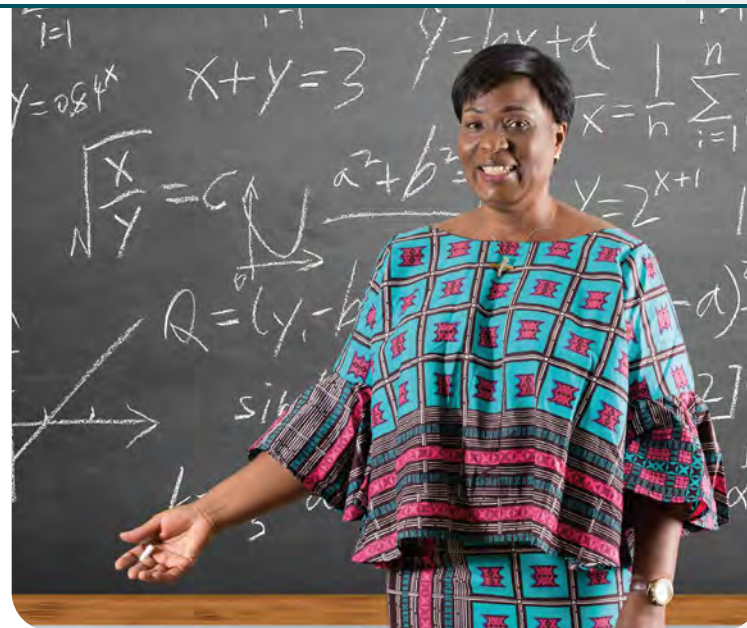


Fonctionnement

Le régime de retraite complémentaire par capitalisation est un mécanisme par lequel l'adhérent effectue des cotisations afin de lui assurer un montant de pension de retraite (pension de base + pension complémentaire) qui se rapproche au mieux du revenu qu'il percevait durant son activité. Ainsi, il est désormais le seul maître de la qualité de sa retraite.

Dans le régime de retraite par capitalisation, l'adhérent accumule progressivement un stock de capital qui servira à améliorer sa pension de retraite. Le niveau de ce capital dépend de son effort de contribution.

Ce régime vient compléter le régime actuel de retraite. C'est la coexistence des deux régimes qui assure désormais à l'adhérent un niveau de vie plus confortable à la retraite.



Cibles

Ce régime est destiné aux fonctionnaires et agents de l'État en activité.

Cotisations

Les cotisations sont fixées à 5% du salaire de base. De plus, l'adhérent a la possibilité de bonifier son épargne grâce à 2 types de cotisations optionnelles* :

- les contributions additionnelles : un montant à prélever sur une période indiquée par ses soins ;
- les versements libres : un montant à verser occasionnellement selon sa convenance.

*Le montant minimum requis est de 5 000 FCFA mensuel pour les contributions additionnelles et de 25 000 FCFA pour les versements libres.

Prestations

La Complémentaire offre à l'adhérent, l'une des prestations suivantes :

- une rente viagère avec la possibilité d'avoir un capital de 20% ;
- un capital unique lorsque le droit à pension n'est pas acquis ;
- une réversion en capital unique aux ayants cause.

Modalités d'adhésion

Les modalités d'adhésion sont les suivantes :

- systématique pour tout fonctionnaire ou agent de l'État recruté après la date de signature du décret portant création du régime ;
- volontaire pour les fonctionnaires et agents de l'État déjà en activité à la date de signature du décret de création.

Pour les adhésions volontaires, les pièces à fournir sont les suivantes :

- Une copie du bulletin de solde ou de l'arrêté de nomination ou de la carte de fonctionnaire ;
- Une copie de la CNI ou de l'attestation en cours de validité + la photocopie du récépissé d'enrôlement ;
- Un extrait de naissance original des tiers bénéficiaires.



L'IPS CGRAE, pour Vous, avec Vous, la Retraite, la Vie.